

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la  
Municipalité de Palmarolle tenue lundi le 2 octobre 2023 à 19h, au 124  
rue Principale, Palmarolle.**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Mairesse	Mme	Véronique Aubin
Conseiller	Mmes	Lyne Vachon
		Sabrina Turgeon
		Nicole Hébert Trottier
	MM.	Yan Lavoie
		Jeanot Goulet

**ABSENCE (S) :** Mme Josée Aubin

---

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Directrice générale Greffière-trésorière	Isabelle Moisan
---	-----------------

---

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.  
Ouverture de la séance à 19 heures et 00 minutes.

---

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Véronique  
Aubin.

---

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution no 23-10-171*

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;
4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
6. URBANISME;
  - 6.1. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA - DEMANDE D'INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES OU DE LEUR USAGE – DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
  - 7.1 POTENTIEL RÉCOLTE DE 2023 – LOT ÉPARS 5 049 058 ;
  - 7.2 DEMANDE DE COMMANDITE – LES BRAVES DE PALMAROLLE ;
  - 7.3 DEMANDE D'UTILISATION DU GYMNASE PAR LES LOISIRS, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTAGE DES INFRASTRUCTURES ENTRE L'ÉCOLE DAGENAIS ET LA MUNICIPALITÉ ;
  - 7.4 DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 5 049 770 ;
8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
10. PÉRIODE D'INFORMATION;
11. SÉCURITÉ INCENDIE;
  - 11.1. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ;

- 11.2. ENTENTE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2023 ;
- 11.3. PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE RÉVISÉ ;
12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
  - 12.1. AUTORISATION DE LA DÉPENSE CONCERNANT DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE SUR LE RANG 8-ET-9 OUEST ;
  - 12.2. ADJUDICATION DES SOUMISSIONS D'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT D'UNE PORTION DE CHEMIN DE 1KM 2023-2024 et 2024-2025 ;
  - 12.3. ADJUDICATION DES SOUMISSIONS D'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS URBAINS 2023-2024 et 2024-2025 ;
  - 12.4. ADJUDICATION DES SOUMISSIONS D'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS RUE PRINCIPALE 2023-2024 et 2024-2025 ;
13. HYGIÈNE DU MILIEU;
14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
  - 14.1. RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA
  - 14.2. DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE LA COOPÉRATIVE CHANTECLERC ;
  - 14.3. TARIFICATION DE L'ARÉNA ROGATIEN-VACHON ;
  - 14.4. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE CARBURANT POUR L'ANNÉE 2024 ;
15. EMPLOYÉS;
  - 15.1. EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE
16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT ;
  - 16.1. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 348 – PRÉVENTION DES INCENDIES ;
  - 16.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 351 – OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ;
  - 16.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NO 138 ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME NO 141 SUR LA HAUTEUR DES GARAGES ;
17. PÉRIODE DE QUESTIONS ;
18. SUJETS DIVERS (VARIA);
19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

**QUE** l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin, soit adopté tel que présenté tout en laissant le point des questions diverses ouvert.

---

## **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023**

#### **2.1. Résolution no 23-10-172**

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit accepté tel que présenté.

---

**3. AFFAIRES EN DÉCOULANT**

---

**4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

---

**5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

5.1. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Double Vocation - Palmarolle

---

**6. URBANISME**

**Appui à la municipalité de La Macaza – Demande d'interdiction des maisons flottantes ou de leur usage – Demande aux gouvernements provincial et fédéral**

6.1. *Résolution no 23-10-173*

**CONSIDÉRANT** que le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur ;

**CONSIDÉRANT** que ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé ;

**CONSIDÉRANT** que la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locaux ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et majoritairement résolu et adopté ;

Pour : 4

Contre : 1 (Nicole Hébert Trottier)

**QUE** le conseil municipal appuie la résolution 2023.08.134 de la municipalité de La Macaza;

**QU'**il demande aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec;

**QUE** la présente résolution soit envoyée à l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, à l'honorable

Chantale Jeannette, députée provinciale de Labelle, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

---

## 7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

### Potentiel récolte de 2023 – lot épars 5 049 058

#### 7.1. Résolution no 23-10-174

**ATTENDU** que la résolution 23-04-65 autorise la municipalité à signer une entente pour la récolte forestière sur le lot épars 5 049 058 ;

**ATTENDU** que le Groupement Forestier Coopératif Abitibi a visité le terrain et que les lots 50 à 53 rang 9 ne sont pas prêts pour la récolte avant une dizaine d'années ;

**ATTENDU** que les lots 48-49 rang 9 pourront être récoltés à l'été 2024 en coupe sélective, une pratique qui requiert un inventaire et du rubannage ;

**ATTENDU** que ce type de récolte est soutenu financièrement par l'Agence de mise en valeur, mais que pour être admissible à des subventions de l'agence, la municipalité doit se munir d'un plan d'aménagement ;

**ATTENDU** que le Groupement Forestier Coopératif Abitibi (GFC Abitibi) a proposé de préparer un plan d'aménagement pour une dépense de huit cent quarante-deux dollars (842.00\$) plus taxes ;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la préparation d'un plan d'aménagement forestier par GFC Abitibi et une dépense de huit cent quatre-vingt-quatre dollars (884.00\$) avec taxes nettes.

### Demande de commandite – Les Braves de Palmarolle

#### 7.2. Résolution no 23-10-175

**ATTENDU** que l'équipe de hockey sur glace Les Braves de Palmarolle désire le soutien financier de la Municipalité de Palmarolle ;

**ATTENDU** que l'équipe demande un total de trois (3) heures de location de glace gratuite par semaine, ainsi qu'une plage de quatre (4) heures de location de glace gratuite pour un mini-tournoi amical, au cours de la saison 2023-2024;

**ATTENDU** que l'équipe demande l'accès gratuit au restaurant pour y vendre des breuvages et aliments;

**ATTENDU** que le conseil municipal soutien les efforts de ce sous-comité afin de proposer un projet sportif structurant et abordable pour les jeunes de Palmarolle;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère

Nicole Hébert Trottier et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la municipalité n'accorde pas la gratuité aux Braves pour les trois (3) heures de location hebdomadaire et les quatre (4) heures de location pour un mini-tournoi amical, de sorte que le tarif applicable sera facturé ;

**QUE** l'accès à l'aire de restauration lors des pratiques et du mini-tournoi soit autorisé au coût de trente dollars (30\$), pour la vente d'aliments préparés et de boissons, dont les profits seront conservés par les Braves ;

**QUE** la municipalité demande aux Braves un rapport financier à la fin de leur exercice annuel;

**QUE** la commandite soit valide pour la saison hivernale 2023-2024 et qu'elle sera réévaluée l'année prochaine, à la suite de la demande écrite des Braves.

**Demande d'utilisation du gymnase par les Loisirs, dans le cadre de l'entente de partage des infrastructures entre l'école Dagenais et la municipalité**

7.3. *Résolution no 23-10-176*

**ATTENDU** que l'école Dagenais et la municipalité se prêtent mutuellement le gymnase et l'aréna Rogatien-Vachon, pour la tenue d'activités sportives, et ce gratuitement ;

**ATTENDU** que les Loisirs de Palmarolle veulent organiser des périodes de *pickleball*, *d'ultimate frisbee* et de badminton, ouvertes à toute la population ;

**ATTENDU** que les Loisirs de Palmarolle feraient la gestion des inscriptions et de la surveillance sur les lieux par des bénévoles ;

**ATTENDU** qu'ils demandent la permission d'utiliser le gymnase de l'école les lundis et vendredis soir pour des périodes de 1h30, ainsi que les mercredis soir pour 2 heures, du mois d'octobre 2023 à juin 2024 inclusivement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseillère Nicole Hébert Trottier, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la municipalité autorise les Loisirs de Palmarolle à organiser des activités sportives au gymnase de l'école Dagenais, selon l'horaire ci-avant proposé, en vertu de l'entente de prêt mutuel avec l'école ;

**QUE** l'accès est réservé aux citoyens de Palmarolle et ce gratuitement, mais accessible aux non-résidents au coût de 5\$ par personne et par plage d'activité, dont les revenus sont versés à la municipalité ;

7.4. **Demande d'acquisition du lot 5 049 770**

*Résolution no 23-10-177*

**ATTENDU** que monsieur Michael Rivard ainsi que madame Carol-Ann Gauthier désirent faire l'acquisition du lot 5 049 770 situé au numéro civique 244 3<sup>e</sup> Rue Est à Palmarolle ;

**ATTENDU** que ce lot résidentiel est libre à la vente, dont le prix est affiché publiquement au montant de cinquante-deux mille six cent cinquante-huit dollars et trente-neuf cents (52 658.39\$) ;

**ATTENDU** que le prix de vente comprend les frais d'arpentage, de réseau d'aqueduc et d'égout, de fond de terrain et les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la vente du terrain au prix établi de cinquante-deux-mille-six-cent-cinquante-huit dollars et trente-neuf cents (52 658.39\$), les taxes applicables y étant incluses ;

**QUE** les conditions suivantes soient incluses à l'acte de vente :

- Tout aménagement ou infrastructure, tel qu'un ponceau, drainage, fossé de ligne, raccordement et poteau électrique, branchement à l'entrée d'eau et d'égout, nivellement, déblai ou remblai, etc., de même que les frais de notaire ou autres services professionnels, soient à la charge des acquéreurs ;
- La construction d'une habitation résidentielle, avec parement extérieur, est exigée sous un délai de deux (2) ans à compter de la date de signature de l'acte de vente.
- À l'échéance de ces deux (2) années, si un tel bâtiment n'est pas érigé, un délai de trois (3) ans supplémentaires est accordé avec une pénalité annuelle en guise de compensation, d'un montant de 3500\$. Le montant est payable annuellement, à compter de 3 ans de la date anniversaire de signature de l'acte de vente.
- À défaut d'avoir érigé une telle habitation sous un délai total de 5 ans, le terrain sera rétrocédé à la municipalité sans compensation de quelque nature, tous frais étant à la charge des cédants.
- Les conditions ci-avant sont transférables à tout nouvel acquéreur en cas de revente du terrain à l'intérieur de l'échéance de 5 ans, dans la continuité de l'échéance.

**QUE** la résolution est valide 90 jours, après quoi la décision est réputée expirée et invalide.

---

**8. RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

*Résolution no 23-10-178*

**ATTENDU** que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022;

**ATTENDU** que le règlement 337 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 13 juillet 2022;

**ATTENDU** que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

**ATTENDU** qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

**CONSIDÉRANT** que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer par le comité de finances;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

**QUE** la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 30 septembre 2023, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de trois cent quatre-vingt-douze mille cinquante-quatre et vingt et un cents (392 054.21 \$);

**QUE** la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-deux mille six cent soixante-seize et une cents (32 676.01\$);

**QUE** la liste des salaires versés, au 30 septembre 2023, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-quatre mille deux cent cinquante-deux et trente-six cents (34 252.36\$).

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

---

## 9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

---

## 10. PÉRIODE D'INFORMATION

---

## 11. SÉCURITÉ INCENDIE

### Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

#### 11.1. Résolution no 23-10-179

**ATTENDU** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**ATTENDU** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**ATTENDU** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

**ATTENDU** que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

**ATTENDU** que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Palmarolle désire bénéficier

de l'aide financière offerte par ce programme ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Palmarolle prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I, de 2 pompiers pour le programme Officier non urbain (ONU), et de 1 pompier pour la formation Opérateur d'autopompe, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

**ATTENDU** que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi-Ouest en conformité avec l'article 6 du Programme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Nicole Hébert Trottier et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi-Ouest.

**Entente de sécurité incendie 2023**

11.2. *Résolution no 23-10-180*

**ATTENDU** que plusieurs services de sécurité incendie doivent recourir à la fourniture de services à l'appel initial et à l'entraide mutuelle pour répondre aux exigences de protection incendie du Schéma de couverture de risques révisé découlant de la Loi sur la sécurité incendie et des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

**ATTENDU** que l'ensemble des municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest ont signé une entente relative à l'entraide mutuelle des services de sécurité incendie sur le territoire découlant du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, en septembre 2011 ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de remplacer l'entente de septembre 2011 afin de tenir compte des exigences de protection incendie du Schéma de couverture de risques révisé ;

**ATTENDU** que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une nouvelle entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal accepte les dispositions de l'Entente en sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, conditionnellement à :

- La clarification de l'article 8 quant au mécanisme de partage des coûts lorsqu'il s'agit d'une couverture de service à l'appel initial et que la municipalité desservie est dépourvue d'une brigade incendie ;
- L'ajout à l'article 3 de la définition d'une brigade incendie, laquelle doit comporter minimalement un (1) autopompe, un (1) camion-citerne, un (1) officier local ou externe dûment mandaté, cinq (5) pompiers formés et 4 appareils respiratoires conformes;

**QUE** le conseil municipal autorise madame Véronique Aubin, mairesse, et la directrice générale, madame Isabelle Moisan, à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute documentation pertinente à cette entente.

### **Projet de schéma de couverture de risques révisé**

#### 11.3. *Résolution no 23-10-181*

**CONSIDÉRANT** que le schéma de couverture de risques de la MRC d'Abitibi-Ouest a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 23 octobre 2010 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

**CONSIDÉRANT** que le schéma doit être révisé, en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (LRQ, c. S-3.4) (« la Loi »), au cours de la sixième année ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 14 de « la Loi », la MRC d'Abitibi-Ouest a soumis aux municipalités présentes sur son territoire, des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 15 de « la Loi », les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions soumises par la MRC d'Abitibi-Ouest, en faisant notamment mention des impacts sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 16 de « la Loi », les municipalités doivent adopter une résolution afin de traduire, dans un plan de mise en œuvre, les actions et les conditions de ces propositions ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la municipalité de Palmarolle donne un avis favorable aux propositions contenues dans le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest. Elle s'engage à appliquer les actions inscrites dans le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques révisé, applicables à son territoire, ainsi que les conditions de réalisation de ces propositions.

## **12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

### **Autorisation de la dépense concernant des travaux de traitement de surface sur le rang 8-ET-9 Ouest**

#### 12.1. *Résolution 23-10-182*

**ATTENDU** que des travaux de traitement de surface sur le rang 8-ET-9 Ouest ont été réalisés en septembre 2022 par les Entreprises Bourget;

**ATTENDU** que l'appel d'offre comportait une clause contractuelle de retenue équivalent à 5% de la valeur du contrat, pour une durée d'un an et pour un montant de quarante-quatre-mille-cinq-cent-

quarante-six dollars et vingt-six cents (44 546,26\$) avec les taxes;

**ATTENDU** que la firme Stantec avait le mandat de procéder à une inspection des travaux après un an, et que la municipalité a déclaré auprès des Entreprises Bourget et de Stantec qu'elle avait observé un début de déformation par ondulations, en date du 5 juillet 2023;

**ATTENDU** que la firme Stantec a recommandé la levée de la retenue, considérant que la déformation était mineure et dans les limites acceptables ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de quarante-quatre-mille-cinq-cent-quarante-six dollars et vingt-six cents (44 546.26\$) aux Entreprises Bourget.

**QUE** ce montant est compris dans l'autorisation de la dépense prévue à la résolution 22-10-235.

**Adjudication des soumissions d'appel d'offres pour le déneigement d'une portion de chemin de 1km 2023-2024 et 2024-2025**

*12.2. Résolution 23-10-183*

**ATTENDU** que la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation concernant le déneigement d'une portion de chemin de 1km à l'Ouest du pont 00282 des rangs 4-et-5 Ouest, et ce pour 2 saisons soit 2023-2024 et 2024-2025;

**ATTENDU** que la municipalité a envoyé six (6) demandes de soumission et en a reçu une (1) :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Prix</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>Total</b>
Jean-Guy Roy Entrepreneur Inc. 2023-2024	3554.25\$	177.71\$	354.54\$	4086.50\$

<b>Entrepreneur</b>	<b>Prix</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>Total</b>
Jean-Guy Roy Entrepreneur Inc. 2024-2025	3615.25\$	180.76\$	360.62\$	4156.63\$

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme soit JEAN-GUY ROY ENTREPRENEUR INC. au montant total de quatre-mille-quatre-vingt-six dollars et cinquante cents (4086.50\$) et de quatre-mille-cent-cinquante-six dollars et soixante-trois cents (4156.63\$), taxes incluses, et ce, sans extras additionnels, pour les travaux susmentionnés respectivement des saisons 2023-2024 et 2024-2025.

12.3. **Adjudication des soumissions d'appel d'offres pour le déneigement des trottoirs urbains 2023-2024 et 2024-2025**

*Résolution 23-10- 184*

**ATTENDU** que la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation concernant les travaux de déneigement suivants, et ce pour 2 saisons soit 2023-2024 et 2024-2025; :

- Les trottoirs de la rue Principale entre la 1<sup>ère</sup> Avenue Est et la 4<sup>e</sup> Avenue est ; et de la 1<sup>ère</sup> Avenue Ouest jusqu'au pont ;
- Les trottoirs du pont de la rue Principale des deux côtés ;
- Les trottoirs de la 6<sup>e</sup> Avenue Ouest jusqu'à la 11<sup>e</sup> Avenue Ouest, Côté Ouest de la rue Principale (route 393) ;

**ATTENDU** que la municipalité a envoyé six (6) demandes de soumission et en a reçu une (1) :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Prix</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>Total</b>
Aménagement Paysager E. Mercier Inc. 2023-2024	10555.00\$	527.75\$	1052.86\$	12135.61\$

<b>Entrepreneur</b>	<b>Prix</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>Total</b>
Aménagement Paysager E. Mercier Inc. 2024-2025	7700.00\$	385.00\$	768.08\$	8853.08\$

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Nicole Hébert Trottier et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme soit AMÉNAGEMENT PAYSAGER E. MERCIER au montant total de douze-mille-cent-trente-cinq dollars et soixante-et-un cents (12 135.61\$) et de huit-mille-huit-cent-cinquante-trois dollars et huit cents (8 853.08\$), taxes incluses, et ce, sans extras additionnels, pour les travaux susmentionnés respectivement des saisons 2023-2024 et 2024-2025.

12.4. **Adjudication des soumissions d'appel d'offres pour le déneigement des stationnements de la rue Principale 2023-2024 et 2024-2025**

*Résolution 23-10-185*

**ATTENDU** que la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation concernant les travaux de déneigement suivants, et ce pour 2 saisons soit 2023-2024 et 2024-2025 ;

- Les stationnements côté Est de la rue Principale de la 1<sup>ère</sup> Avenue Est à la 4<sup>e</sup> Avenue Est (sauf autour du centre municipal).

**ATTENDU** que la municipalité a envoyé six (6) demandes de soumission et en a reçu une (1) :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Prix</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>Total</b>
9265-4359 Qc Inc. 2023-2024	5660.00\$	283.00\$	564.59\$	6507.59\$

<b>Entrepreneur</b>	<b>Prix</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>Total</b>
9265-4359 Qc Inc. 2024-2025	4000.00\$	200.00\$	399.00\$	4599.00\$

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme soit 9265-4359 QC INC. au montant total de six-mille-cinq-cent-sept dollars et cinquante-neuf cents (6 507.59\$) et de

quatre-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix-neuf dollars (4 599.00\$), taxes incluses, et ce, sans extras additionnels, pour les travaux susmentionnés respectivement des saisons 2023-2024 et 2024-2025.

---

### **13. HYGIÈNE DU MILIEU**

---

### **14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

#### **Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

##### **14.1 Résolution 23-10-186**

**CONSIDÉRANT** que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**CONSIDÉRANT** que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**CONSIDÉRANT** que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**CONSIDÉRANT** que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**CONSIDÉRANT** que l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

- CONSIDÉRANT** que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;
- CONSIDÉRANT** que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;
- CONSIDÉRANT** que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la municipalité de Palmarolle demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député de l'Abitibi-Témiscamingue à la Chambre des Communes M. Sébastien Lemire, à la députée d'Abitibi-Ouest à l'Assemblée nationale Mme Suzanne Blais, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

**Demande d'appui financier de la coopérative Chanteclerc**

14.2. *Résolution no 23-10-187*

- ATTENDU** que la Coopérative Chanteclerc prépare le dépôt d'une demande de subvention via *l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la ministre responsable de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec*, afin de convertir le bâtiment situé sur le lot 5 048 518 ;
- ATTENDU** que le lot 5 048 518 est en zone 401 – Affectation publique et parapublique, mais qu'il s'agit d'un projet coopératif d'habitation multilogements et que cet usage n'est pas permis en zone 401 ;
- ATTENDU** que l'admissibilité de ce projet au programme de subvention requiert une participation financière du milieu, et qu'à cet effet la Coopérative Chanteclerc demande une lettre d'intention de la municipalité de Palmarolle ;
- ATTENDU** que le projet tel que présenté sous-tend une

participation municipale pouvant atteindre quarante mille dollars (40,000\$), de même qu'un congé de taxe pouvant s'échelonner sur vingt ans (20) à raison de dix mille dollars (10,000\$) par année ;

**ATTENDU** que les pouvoirs d'une municipalité en matière d'aide financière sont encadrés par la Loi sur les Compétences municipales (RLRQ c C-47.1), le Règlement sur l'admissibilité au crédit de taxes (RLRQ c C-47.1, r 0.1) et la Loi sur l'interdiction des subventions municipales (RLRQ c. I-15) ;

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a aussi adopté le décret 831-2023 le 17 mai 2023, concernant la mise en œuvre du *Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation*, se terminant le 31 décembre 2025 ;

**ATTENDU** qu'en vertu de ce Programme, toute municipalité peut préparer et adopter par règlement un Programme complémentaire afin d'accroître l'offre de logements et de copropriétés abordables sur son territoire, par une contribution sous forme de don, de travaux d'infrastructures ou d'un crédit de taxes ;

**CONSIDÉRANT** qu'une propriété, dont la valeur au rôle d'évaluation est d'au moins deux millions de dollars, générerait des revenus en taxe générale de plus de vingt-trois mille dollars (23,000\$) par année ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et résolu à majorité :

Pour : 4

Contre : 1

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale, greffière-trésorière, Mme Isabelle Moisan, ou la directrice générale adjointe Mme Kathleen Asselin, à rédiger une lettre d'intention de soutien financier dans le cadre du projet de logements abordables de la Coopérative Chanteclerc, visé par le décret 831-2023 ;

**QUE** le conseil municipal n'autorise pas de contribution monétaire en argent de quarante mille dollars (40,000\$), mais soutient un crédit de taxes à hauteur de dix mille dollars (10,000\$) par année pendant 20 ans selon les projections préliminaires du projet Chanteclerc ;

**QUE** le conseil autorise les démarches visant à modifier le règlement de zonage pour agrandir la zone 101 – Affectation Mixte, afin d'englober le lot 5 048 518.

**Tarification de l'aréna Rogatien-Vachon**

**14.3 Résolution no 23-10-188**

**ATTENDU** que le Comité aréna a étudié la tarification des établissements sportifs en Abitibi-Ouest afin de s'arrimer aux prix de location dans la région;

**ATTENDU** que la grille de tarification suivante est proposée:

Tarification 2023-2024				
Locataires	Prix	TPS	TVQ	Total
<b>Prix horaire - Mineurs</b>				
Hockey mineur	37,00 \$	1,85 \$	3,69 \$	42,54 \$
CPA La Sarre	37,00 \$	1,85 \$	3,69 \$	42,54 \$
Hockey Luge	37,00 \$	1,85 \$	3,69 \$	42,54 \$
Hockey rural Les Braves	37,00 \$	1,85 \$	3,69 \$	42,54 \$
Les Loisirs de Palmarolle *	37,00 \$	1,85 \$	3,69 \$	42,54 \$
M. Godbout (CPA)	37,00 \$	1,85 \$	3,69 \$	42,54 \$
CPA Taschereau	37,00 \$	1,85 \$	3,69 \$	42,54 \$
Location de glace - mineur *	37,00 \$	1,85 \$	3,69 \$	42,54 \$
<b>Prix horaire - Adultes</b>				
J. Bolduc	82,63 \$	4,13 \$	8,24 \$	95,00 \$
L. Goudreau	82,63 \$	4,13 \$	8,24 \$	95,00 \$
Vétérans	82,63 \$	4,13 \$	8,24 \$	95,00 \$
Location glace - adulte **	82,63 \$	4,13 \$	8,24 \$	95,00 \$
<b>Patin et hockey libres ✕</b>				
Individuel - Mensuel	20,00 \$	1,00 \$	2,00 \$	23,00 \$
Individuel - Saison	50,00 \$	2,50 \$	4,99 \$	57,49 \$
Familial - Saison	150,00 \$	7,50 \$	14,96 \$	172,46 \$
*Location de glace - mineur :	Groupe privé composé d'enfants de moins de 18 ans et de maximum 1 adulte			
**Location de glace - adulte :	Groupe privé de 2 adultes et plus, avec ou sans enfants (mineurs)			
✕ La passe mensuelle ou saisonnière doit être portée bien en vue au manteau				

#### CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par le conseiller \_Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal accepte la grille de tarification de l'aréna Rogatien-Vachon pour l'année 2023-2024.

#### Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat de carburant pour l'année 2024

##### 14.4 Résolution no 23-10-189

**ATTENDU** que la Municipalité de Palmarolle aura besoin de 30 000 litres de carburant diesel pour l'année 2024 ;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale, greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, à aller en appel d'offres publique pour l'achat de carburant pour l'année 2024.

## 15. EMPLOYÉS

### Embauche d'une brigadière scolaire

#### 15.1 Résolution no 23-10-190

**ATTENDU** que le précédent brigadier a pris sa retraite à la fin de l'année scolaire 2022-2023;

**ATTENDU** que la sécurité des enfants, notamment à l'approche de l'école Dagenais, est au cœur des préoccupations municipale dans le contexte de sa reconnaissance en tant que Municipalité amie des enfants (MAE);

**ATTENDU** que le maintien du poste de brigadier scolaire répond aux objectifs MAE et de la Politique familiale et MADA ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise l'embauche de madame Johannie Bruneau au poste de brigadière scolaire.

---

**16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**16.1. Dépôt et présentation du projet de Règlement no 348 sur la prévention des incendies ;**

La conseillère Lyne Vachon dépose et présente le projet de Règlement en mentionnant qu'il vise à prévenir essentiellement les incendies domestiques et à protéger les vies, avec dispense de lecture. Une copie du projet de Règlement est remise aux élu(e)s et publiée sur le site Web de la Municipalité de Palmarolle.

**16.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement no 351 - Occupation et entretien des bâtiments**

**Avis de motion** est donné par la conseillère Lyne Vachon, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le projet de Règlement no 351 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments. Une copie du projet de Règlement est remise aux élu(e)s et publiée sur le site Web de la Municipalité de Palmarolle.

**Dépôt et présentation du projet de Règlement no 351**

La conseillère Lyne Vachon dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à régir les bâtiments devenus vétustes, inhabitables ou insalubres, et à assurer que les bâtiments soient maintenus en bon état; avec dispense de lecture.

**Adoption du Règlement no 344 modifiant le Règlement administratif no 138 et le Règlement d'urbanisme no 141 sur la hauteur des garages**

**16.3 *Résolution n° 23-10-191***

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou partie de son territoire ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 113 par. 5, 5.1 et 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut entre autres spécifier les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers; il peut régir, par zone, l'architecture, la symétrie et l'apparence extérieure des constructions; il peut spécifier la proportion du terrain qui peut être occupée par une construction ;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire assurer des conditions d'occupation des bâtiments accessoires appropriés aux zones de villégiature en limitant leur hauteur;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Josée Aubin à une séance antérieure du conseil municipal, tenue le 7 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique a eu lieu le 20 avril 2023 au Centre municipal de Palmarolle, qu'un avis public a été émis le 13 avril 2023, et que la mairesse Mme Véronique Aubin a déposé son rapport de consultation le 1<sup>er</sup> mai 2023.

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public d'approbation référendaire a été diffusé le 7 juin 2023 et qu'au 16 juin 2023 aucune demande n'avait été déposée, le règlement 344 est ainsi réputé accepté ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement no 344 modifiant le Règlement administratif no 138 et le Règlement d'urbanisme no 141 sur la hauteur des garages tel que présenté ;

---

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

**18. SUJETS DIVERS (VARIA)**

---

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Résolution no 23-10-192*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la séance soit levée à 20 heures et 44 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

---

Véronique Aubin  
Mairesse

---

Isabelle Moisan  
Directrice générale  
Greffière-trésorière